ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits sanguins labiles

Question écrite n° 51872

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la suppression de la collecte de plasma dans le département des Ardennes. Il semblerait que cette suppression soit la conséquence du recours par de très nombreux établissements hospitaliers français à des produits issus de pays étrangers. Il souhaite savoir si la France a la garantie que l'ensemble de ces produits sont issus de dons gratuits conformément aux valeurs de notre pays. Il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les établissements hospitaliers français aient à l'avenir à nouveau recours aux produits issus des dons de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) est une société anonyme détenue à 100 % par l'Etat à laquelle le législateur a confié la mission de fractionner en priorité le plasma collecté par l'établissement français de sang (EFS) et d'approvisionner prioritairement le marché français en médicaments qui en sont issus. Son objectif premier est donc d'assurer l'autosuffisance sur le territoire national en médicaments dérivés du sang (MDS), issus de plasma éthique français. La fabrication et la commercialisation des MDS sont prévues par la directive « médicaments ». Dans ce cadre, le système d'autorisation de mise sur le marché (AMM) européen s'applique et la France ne peut s'opposer à l'entrée sur son territoire de MDS étrangers. Par ailleurs, le LFB a progressivement perdu auprès des hôpitaux français des parts de marché face à des laboratoires étrangers. Les hôpitaux français sont en effet soumis au code des marchés publics en matière d'appel d'offre et ne peuvent favoriser le LFB en tant que tel. Dans ce contexte, le LFB a donc été amené à réduire significativement ses commandes de plasma matière première à l'EFS. Cette situation a conduit l'EFS à réduire de façon significative les prélèvements par aphérèse plasmatique.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51872
Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 mars 2014, page 2216
Réponse publiée au JO le : 14 octobre 2014, page 8604